



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 16 JANVIER 2023

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 janvier 2023, à 20 h, à la Mairie située au 21 rue Principale à Saint-Esprit, sous la présidence de monsieur Germain Majeau, maire.

À laquelle sont présents :

- Alain Robert, conseiller district # 2
- André Renaud, conseiller district # 3
- Myriam Derome, conseillère district # 4
- Dominique Majeau, conseiller district # 5
- Maxime Villemaire, conseiller district # 6

Absente :

- Rachel Grégoire, conseillère district # 1

Monsieur Simon Franche, directeur général et greffier-trésorier, est présent et agit comme secrétaire de la séance.



OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum étant constaté, le président monsieur Germain Majeau, maire, déclare la présente séance ouverte.

À moins d'une mention spécifique contraire sur le vote relatif à une proposition en particulier, la personne qui préside la séance ne participe pas au vote sur une proposition.



1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

OUVERTURE DE LA SÉANCE

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX
 - 2.1 Procès-verbaux de la séance ordinaire du 5 décembre 2022
 - 2.2 Procès-verbaux de la séance extraordinaire du 14 décembre 2022 sur le budget 2023
 - 2.3 Procès-verbaux de la séance extraordinaire du 14 décembre 2022 (2^e extraordinaire)
3. APPROBATION DES COMPTES
 - 3.1 Comptes à payer
4. DÉPÔT DE RAPPORTS
 - 4.1 Dépôt du rapport du service de l'aménagement – liste des permis émis ou refusés (décembre 2022)
 - 4.2 Dépôt du rapport - formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale
 - 4.3 Rapport sur le dépôt de la liste des contrats sur le site Internet de la municipalité
5. AFFAIRES DIVERSES
 - 5.1 Nomination d'un maire suppléant pour la période du 1^{er} février au 31 mai 2023
 - 5.2 Participation au Congrès de la Fédération québécoise des municipalités (FQM)
 - 5.3 Résolution de modification du Règlement 652-2021 – Règlement d'emprunt décrétant un emprunt et une dépense de 2 749 246 \$ pour des travaux de réhabilitation du rang de la Rivière-Sud et imposant une taxe à l'ensemble
 - 5.4 Adoption du Règlement 690-2022 modifiant le règlement numéro 662-2021 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 123 980 \$
 - 5.5 Adoption du Règlement 689-2022 concernant le budget et la taxation de l'exercice fiscal 2023
 - 5.6 Adoption du Règlement 703-2023 autorisant la conclusion de l'entente remplaçant l'entente relative à la cour municipale commune de la Municipalité régionale de comté de Montcalm
 - 5.7 Mandat pour exercice initial d'équité salariale
 - 5.8 Adhésions, cotisations et contributions 2023
 - 5.9 Permission de voirie et entente d'entretien
 - 5.10 Motion de félicitations et remerciements – Dépouillement d'arbre de Noël Saint-Esprit et Saint-Roch-Ouest
 - 5.11 Autorisation Journée Nature 2023
 - 5.12 Contrat-cadre à Parallèle 54 pour divers projets d'investissement en 2023
 - 5.13 Règlement définitif du dossier judiciaire Municipalité de Saint-Esprit c. Placements D.E.S. inc.
 - 5.14 Démolition du bâtiment principal au 67 rue Principale – Modification de la résolution 2022-10-325
 - 5.15 Dons récurrents aux organismes de bienfaisance pour 2023
 - 5.16 Autorisation pour la tenue de l'activité Fête nationale du Québec 2023
 - 5.17 Libération de la retenue contractuelle spéciale – Travaux de réfection de diverses rues 2021



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 16 JANVIER 2023

6. VARIA
 7. PÉRIODE DE QUESTIONS
- LEVÉE DE LA SÉANCE**

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la séance.

2023-01-001

IL EST PROPOSÉ PAR : André Renaud
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance comme présenté.

ADOPTÉE.

~~~~~

## 2. ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX

### 2.1 Procès-verbaux de la séance ordinaire du 5 décembre 2022

**Considérant** que le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 décembre 2022 a été remis aux élus au moins 72 heures avant la présente séance, comme requis à l'article 148 du *Code municipal du Québec*;

**Considérant** que les membres du conseil déclarent l'avoir reçu et lu.

2023-01-002

IL EST PROPOSÉ PAR : Alain Robert  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 décembre 2022 comme présenté.

**ADOPTÉE.**

~~~~~

2.2 Procès-verbaux de la séance extraordinaire du 14 décembre 2022 sur le budget 2023

Considérant que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 décembre 2022 sur le budget 2023 a été remis aux élus au moins 72 heures avant la présente séance, comme requis à l'article 148 du *Code municipal du Québec*;

Considérant que les membres du conseil déclarent l'avoir reçu et lu.

2023-01-003

IL EST PROPOSÉ PAR : Dominique Majeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 décembre 2022 sur le budget 2023 comme présenté.

ADOPTÉE.

~~~~~

### 2.3 Procès-verbaux de la séance extraordinaire du 14 décembre 2022 (2<sup>e</sup> extraordinaire)

**Considérant** que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 décembre 2022 a été remis aux élus au moins 72 heures avant la présente séance, comme requis à l'article 148 du *Code municipal du Québec*;

**Considérant** que les membres du conseil déclarent l'avoir reçu et lu.

2023-01-004

IL EST PROPOSÉ PAR : Maxime Villemaire



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 16 JANVIER 2023

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

**D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 décembre 2022 comme présenté.

**ADOPTÉE.**



### 3. APPROBATION DES COMPTES

#### 3.1 Comptes à payer

**Considérant** que les listes des comptes payés et à payer au 31 décembre 2022 ont été rendues disponibles aux membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance, comme requis à l'article 148 du *Code municipal du Québec*.

2023-01-005

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Maxime Villemaire  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

**D'ADOPTER** les comptes énumérés dans la liste des comptes à payer au 31 décembre 2022 totalisant **104 318.27 \$** et d'en autoriser les paiements.

Comme mentionné en préambule, le directeur général et greffier-trésorier a déposé le rapport des dépenses incompressibles payées, 31 décembre 2022, par chèques ou par Accès D, dépenses qu'il a autorisées depuis le dépôt du dernier rapport et selon sa délégation de compétence ou qui ont été autorisées par résolution lors de la séance précédente, soit un montant de **158 701.70 \$**. Le conseil reconnaît en avoir pris connaissance par le dépôt dudit rapport et en approuve le paiement.

**ADOPTÉE.**



### 4. DÉPÔT DE RAPPORTS

#### 4.1 Dépôt du rapport du service de l'aménagement – liste des permis émis ou refusés (décembre 2022)

DÉPÔT

Le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil le rapport du directeur des infrastructures et de l'aménagement concernant la liste des permis émis ou refusés pour le mois de décembre 2022.



#### 4.2 Dépôt du rapport - formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale

DÉPÔT

Conformément à l'article 15 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (c. E-15.1.0.1)*, le directeur général et greffier-trésorier fait rapport au conseil que le conseiller André Renaud a suivi la formation obligatoire sur le comportement éthique de l'élu municipal, dispensée par la Fédération québécoise des municipalités (FQM), le 4 janvier 2023. De plus, les conseillers Rachel Grégoire, Alain Robert, Myriam Derome, Dominique Majeau et Maxime Villemaire et le maire Germain Majeau avaient suivi cette formation obligatoire le 26 février 2022.



#### 4.3 Rapport sur le dépôt de la liste des contrats sur le site Internet de la municipalité

DÉPÔT

En conformité avec l'article 961.4 du *Code municipal du Québec*, la municipalité a publié sur son site Internet avant le 31 janvier 2023, la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ avec un même contractant, passés au cours du dernier exercice financier complet



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 16 JANVIER 2023

précédent (dans le présent cas, l'exercice 2022), lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale de plus de 25 000 \$.



## 5. AFFAIRES DIVERSES

### 5.1 Nomination d'un maire suppléant pour la période du 1<sup>er</sup> février au 31 mai 2023

2023-01-006

IL EST PROPOSÉ PAR : Myriam Derome  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

**DE NOMMER** le conseiller Dominique Majeau, à titre de maire suppléant pour le prochain quadrimestre débutant ce 1<sup>er</sup> février jusqu'au 31 mai 2023.

**D'AUTORISER** tout autre conseiller municipal à siéger au conseil des maires de la MRC de Montcalm advenant que ni le maire ni le maire suppléant ne puissent représenter la municipalité de Saint-Esprit.

**DE TRANSMETTRE** cette résolution à la MRC de Montcalm.

ADOPTÉE.



### 5.2 Participation au Congrès de la Fédération québécoise des municipalités (FQM)

**Considérant** le 81<sup>e</sup> Congrès annuel de la FQM qui se déroulera du 28 au 30 septembre 2023 au Centre des Congrès de Québec.

2023-01-007

IL EST PROPOSÉ PAR : Alain Robert  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

**D'AUTORISER** les conseillers André Renaud, Rachel Grégoire et Myriam Derome à participer aux assises annuelles de la FQM qui se tiendront au Centre des Congrès de Québec du 28 au 30 septembre 2023.

Que les frais d'inscription et de déplacements soient à la charge de la municipalité de Saint-Esprit, à savoir :

- Inscription : selon tarif plus taxes, par élu;
- 3 chambres d'hôtel pour la durée du congrès;
- Déplacements : sur présentation de pièces justificatives originales.

**D'AFFECTER** cette dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire 02-11000-310 et d'en autoriser le paiement tel que prévu au budget 2023.

ADOPTÉE.



### 5.3 Résolution de modification du Règlement 652-2021 – Règlement d'emprunt décrétant un emprunt et une dépense de 2 749 246 \$ pour des travaux de réhabilitation du rang de la Rivière-Sud et imposant une taxe à l'ensemble

ATTENDU qu'il est nécessaire d'amender le règlement 652-2021 pour en augmenter la dépense à la suite d'une majoration du coût des travaux en affectant à cette fin une partie de l'excédent non affecté;

ATTENDU que le titre du Règlement 652-2021 doit être modifié;

ATTENDU que le 2<sup>e</sup> attendu du règlement 652-2021 doit être modifié;



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 16 JANVIER 2023

ATTENDU que l'article 2 et l'article 3 du règlement 652-2021 doivent être modifiés;

ATTENDU que cette majoration des coûts provient notamment des ajustements reliés au prix de l'essence prévu au contrat pour l'utilisation de la machinerie ainsi que pour le bitume;

ATTENDU que cette modification est conforme à l'article 1076 du Code municipal qui permet la modification par résolution d'un règlement d'emprunt lorsque cette modification n'augmente pas la charge des contribuables;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Esprit a décrété, par le biais du règlement numéro 652-2021, une dépense de 2 749 246 \$ et un emprunt de 2 749 246 \$ pour des travaux de réhabilitations du rang Rivière-Sud et imposant une taxe à l'ensemble.

2023-01-008

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Alain Robert  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

QUE le titre du règlement numéro 652-2021 est remplacé par le suivant : « Règlement d'emprunt décrétant un emprunt de 2 749 246 \$ et une dépense de 3 064 793 \$ pour des travaux de réhabilitation du rang de la Rivière-Sud et imposant une taxe à l'ensemble ».

QUE le 2<sup>e</sup> attendu du règlement 652-2021 est remplacé par le suivant : « Attendu que le coût de ces travaux est estimé à 3 064 793 \$ ».

QUE l'article 2 du règlement numéro 652-2021 est remplacé par le suivant : « Le conseil est autorisé à effectuer des travaux de réhabilitation sur le rang Rivière-Sud, et ce, pour la somme de 3 064 793 \$ incluant les frais, les taxes, les imprévus et les honoraires professionnels, tel qu'il appert du sommaire des coûts préparé par Simon Franche, directeur général et greffier-trésorier, du 16 janvier 2023 lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « B ».

QUE l'article 3 du règlement numéro 652-2021 est remplacé par le suivant : « Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 2 749 246 \$ sur une période de 20 ans et affecter la somme de 315 547 \$ provenant de l'excédent non affecté de la Municipalité ».

D'ABROGER la résolution 2022-12-401.

QU'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

**ADOPTÉE.**



**5.4 Adoption du Règlement 690-2022 modifiant le règlement numéro 662-2021 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 123 980 \$**

**Considérant** que l'avis de motion et le projet de règlement ont été déposés lors de la séance ordinaire du conseil, tenue le 5 décembre 2022;

**Considérant** que le règlement a été remis aux membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

**Considérant** qu'au plus tard deux jours avant celle-ci, toute personne a pu en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la municipalité;

**Considérant** qu'une copie du règlement est mise à la disposition du public lors de la présente séance.

2023-01-009

IL EST **PROPOSÉ** PAR : André Renaud  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 16 JANVIER 2023

**D'ADOPTER** le Règlement 690-2022 modifiant le règlement numéro 662-2021 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 123 980 \$, comme ci au long rédigé.

**ADOPTÉE.**



**5.5 Adoption du Règlement 689-2022 concernant le budget et la taxation de l'exercice fiscal 2023**

**Considérant** que l'avis de motion a été présenté lors de la séance extraordinaire du conseil, tenue le 14 décembre 2022;

**Considérant** que le projet de règlement a été déposé et présenté lors de la séance extraordinaire du conseil, tenue le 14 décembre 2022;

**Considérant** que le règlement a été remis aux membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

**Considérant** que copie du présent règlement a été mis à la disposition du public sur le site Web de la municipalité, le 2 janvier 2023 en vue de la présente séance;

**Considérant** que toute personne a pu en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la municipalité;

**Considérant** que le maire mentionne que ce règlement a pour objet le budget et la taxation 2023.

**2023-01-010**

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Dominique Majeau  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

**D'ADOPTER** le Règlement 689-2022 concernant le budget et la taxation de l'exercice fiscal 2023, comme ci au long rédigé.

**ADOPTÉE.**



**5.6 Adoption du Règlement 703-2023 autorisant la conclusion de l'entente remplaçant l'entente relative à la cour municipale commune de la Municipalité régionale de comté de Montcalm**

**Considérant** que l'avis de motion a été présenté lors de la séance extraordinaire du conseil, tenue le 14 décembre 2022;

**Considérant** que le projet de règlement a été déposé et présenté lors de la séance extraordinaire du conseil, tenue le 14 décembre 2022;

**Considérant** que le règlement a été remis aux membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

**Considérant** que toute personne a pu en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la municipalité.

**2023-01-011**

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Maxime Villemaire  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

**D'ADOPTER** le Règlement 703-2023 autorisant la conclusion de l'entente remplaçant l'entente relative à la cour municipale commune de la Municipalité régionale de comté de Montcalm, comme ci au long rédigé.

**ADOPTÉE.**





# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 16 JANVIER 2023

## 5.7 Mandat pour exercice initial d'équité salariale

**Considérant** la nécessité de procéder à l'exercice initial d'équité salariale;

**Considérant** l'offre de services d'*Alliance Ressources Humaines* du 24 novembre 2022 au montant de 3 250 \$ pour l'évaluation de treize (13) postes.

2023-01-012

IL EST **PROPOSÉ** PAR : André Renaud  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

**DE MANDATER** *Alliance Ressources Humaines* pour procéder à l'exercice initial d'équité salariale, en collaboration avec le conseil exécutif du SFCP 5313.

**D'AFFECTER** cette dépense aux activités de fonctionnement au poste budgétaire **02-16000-419** et d'en autoriser le paiement.

**ADOPTÉE.**



## 5.8 Adhésions, cotisations et contributions 2023

2023-01-013

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Dominique Majeau  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

**DE RENOUELER** les adhésions, les cotisations et les contributions auprès des organismes suivants:

- Fédération Québécoise des municipalités du Québec au montant de **2 667,55 \$** plus taxes incluant le service en ressources humaines et relations du travail (poste budgétaire **02-13000-494**);
- Québec municipal au montant de **305 \$** plus taxes (poste budgétaire **02-13000-494**);
- Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) au montant d'environ **909 \$** plus taxes (abonnement et assurance) (poste budgétaire **02-13000-494**);
- Tourisme Lanaudière – Lanaudière/rapprochez-vous au montant de **260 \$** plus taxes (poste budgétaire **02-62200-494**);
- Organisme bassin versant CARA au montant de **200 \$** (poste budgétaire **02-13000-494**);
- Oser-jeune/CREVALE au montant de **50 \$** (poste budgétaire **02-13000-494**);
- Loisir et sport Lanaudière au montant de **75 \$** (poste budgétaire **02-70150-494**);
- Société mutuelle de Prévention inc., un montant d'environ **1 800 \$** plus taxes (poste budgétaire **02-13000-419**);

**D'AUTORISER** le directeur général et greffier-trésorier à signer pour et au nom de la municipalité les contrats concernés et d'effectuer le paiement de ces renouvellements.

**D'AFFECTER** ces dépenses aux activités de fonctionnement, soit selon les postes budgétaires inscrits ci-haut, tel que prévu au budget 2023, et d'en autoriser le paiement.

**ADOPTÉE.**



## 5.9 Permission de voirie et entente d'entretien

Attendu que la Municipalité de Saint-Esprit doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (ci-après nommé « Ministère »);

Attendu que la Municipalité de Saint-Esprit doit obtenir une permission de voirie du Ministère pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère ou conclure une entente d'entretien avec le Ministère;



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 16 JANVIER 2023

Attendu que la Municipalité de Saint-Esprit est responsable des travaux dont elle est maître d'oeuvre;

Attendu que la Municipalité de Saint-Esprit s'engage à respecter les clauses des permissions de voirie émises ou des ententes d'entretien conclues avec le Ministère;

Attendu que la Municipalité de Saint-Esprit s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original.

2023-01-014

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Alain Robert  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

**DE DEMANDER** au Ministère de lui accorder les permissions de voirie au cours de l'année 2023 et qu'elle autorise monsieur Simon Franche, directeur général et greffier-trésorier ou monsieur Jean-François Boileau, directeur des infrastructures et de l'aménagement à signer les permissions de voirie et les ententes d'entretien pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000 \$; puisque la Municipalité de Saint-Esprit s'engage à respecter les clauses de la permission de voirie et des ententes d'entretien conclues.

De plus, la Municipalité de Saint-Esprit s'engage à demander la permission requise, chaque fois qu'il sera nécessaire.

**ADOPTÉE.**



## 5.10 *Motion de félicitations et remerciements – Dépouillement d'arbre de Noël Saint-Esprit et Saint-Roch-Ouest*

2023-01-015

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Dominique Majeau  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

**DE FÉLICITER** tous les gens qui ont collaboré, de près ou de loin, à la réussite de la 35<sup>e</sup> édition du dépouillement d'arbre de Noël du 18 décembre dernier : le Club optimiste de Saint-Esprit, la famille Latendresse, le comité organisateur (Vicky-Ann Arguin, Annie Chaumont, Stéphanie Chevette, Lizza Gariépy, Sylvain Ouellette et Josée St-Amour) ainsi que les nombreux commanditaires et bénévoles. L'événement fut une belle réussite, encore cette année!

Que ces remerciements soient publiés dans l'Info + Saint-Esprit et la page Facebook de la municipalité.

**ADOPTÉE.**



## 5.11 *Autorisation Journée Nature 2023*

**Considérant** l'importance pour le conseil municipal de souligner la journée de la Pêche 2023 ;

**Considérant** que depuis l'édition 2022, la journée de la Pêche est jumelée avec la Journée Nature afin d'en faire un grand événement axé sur la nature et le plein air;

**Considérant** le programme d'aide financière Pêche en Herbe de la FFQ et du programme de soutien pour l'ensemencement des lacs et des cours d'eau du MFFP;

**Considérant** qu'il y a lieu de nommer une responsable au dossier.

2023-01-016

IL EST **PROPOSÉ** PAR : André Renaud  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

**D'AUTORISER** la tenue de la Journée Nature le samedi 3 juin 2023.



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 16 JANVIER 2023

**D'AUTORISER** madame Geneviève Grignon, coordonnatrice aux loisirs municipaux, à la vie communautaire et aux communications à déposer, pour et au nom de la Municipalité, une demande d'aide financière auprès de la Fondation de la Faune du Québec et du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs du Québec.

**DE NOMMER** madame Geneviève Grignon, coordonnatrice aux loisirs municipaux, à la vie communautaire et aux communications responsable de l'organisation de la Journée Nature 2023.

La programmation de l'évènement sera à soumettre plus tard par le comité des Loisirs.

**ADOPTÉE.**



## 5.12 **Contrat-cadre à Parallèle 54 pour divers projets d'investissement en 2023**

**Considérant** les projets de fonctionnement à prévoir en 2023;

**Considérant** l'adoption du programme triennal d'immobilisations 2023-2025 adopté en décembre dernier;

**Considérant** que la municipalité souhaite se préparer pour déposer dans divers programmes de subvention ses projets d'investissement à venir ;

**Considérant** que la municipalité désire retenir les services d'une firme en ingénierie pour voir à la préparation de divers documents et la gestion de divers projets en 2023 nécessitant de l'ingénierie ;

**Considérant** le *Règlement 616-2018 sur la gestion contractuelle* en vigueur ;

**Considérant** la réception de l'offre de services de *Parallèle 54 expert-conseil* datée du 23 décembre 2022, référence MSES-2203.

2023-01-017

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Maxime Villemaire  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

**D'OCTROYER** à l'entreprise *Parallèle 54 expert-conseil* un contrat cadre pour voir offrir une assistance technique en ingénierie pour planifier et/ou concrétiser divers projets de la municipalité de Saint-Esprit, le tout tel que décrit à l'offre de services MSES-2203 et couvrant sans s'y limiter, les projets suivants :

- Bouclage du réseau d'aqueduc entre Avila et Montcalm;
- Surveillance des travaux de réfection rue Rivest;
- Mandat complémentaire éboulement rang Rivière Nord;
- Etc.

Le budget alloué à ce contrat est de **85 500 \$ plus taxes** tel que prévu au budget 2023, et cela en conformité avec le *Règlement 616-2018 sur la gestion contractuelle* en vigueur.

**D'AFPECTER** les dépenses en lien avec les divers projets aux activités de fonctionnement ou d'investissement correspondants et d'en autoriser les paiements.

**ADOPTÉE.**



## 5.13 **Règlement définitif du dossier judiciaire Municipalité de Saint-Esprit c. Placements D.E.S. inc.**



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 16 JANVIER 2023

ATTENDU QU'en 2015, la Municipalité de Saint-Esprit acceptait un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) par le truchement de la résolution numéro 2015-07-189;

ATTENDU QU'un permis de construction a été émis en conformité avec cette résolution sous le numéro 2015-00128;

ATTENDU QUE ce permis a cependant été révoqué le 12 octobre 2016 puisque les travaux n'avaient pas été complétés, malgré la réglementation municipale applicable;

ATTENDU QUE depuis, le bâtiment est demeuré inachevé, et qu'il constitue dans son état actuel, une préoccupation constante pour le conseil municipal, pour les propriétaires avoisinants et pour l'ensemble de la population;

ATTENDU QU'en conséquence de ce qui précède, des procédures en démolition ont été entreprises, tel que le révèle le dossier de la Cour supérieure du Québec portant le numéro 705-17-010070-215;

ATTENDU QU'un procès doit se tenir, après deux reports, les 18 et 19 janvier prochain;

ATTENDU QUE des négociations hors de cour ont cependant été menées aux cours des derniers jours afin de tenter de solutionner ce litige d'une façon qui soit mutuellement satisfaisante tant pour le propriétaire que pour la Municipalité;

ATTENDU la recommandation favorable des procureurs de la Municipalité;

ATTENDU QUE le propriétaire, essentiellement, souscrit l'engagement de terminer le revêtement extérieur de son bâtiment au plus tard d'ici le 30 juin prochain et prend également l'engagement de mettre en place les aménagements et le stationnement extérieur tel que prévus en 2015, incluant les modifications de 2017, également au plus tard le 30 juin prochain;

ATTENDU QUE le propriétaire souscrit l'engagement de démolir l'immeuble à cette date et de remettre les lieux en état, si les travaux prévus précédemment n'ont pas été accomplis;

ATTENDU QUE la Municipalité aura l'autorisation d'agir en lieu et place du propriétaire, advenant son défaut de respecter ces échéances;

ATTENDU QUE ces modalités de règlement donnent satisfaction au conseil municipal, l'objectif prioritaire étant d'obtenir sans plus de délai un bâtiment conforme et sécuritaire, doté des aménagements et stationnement prévus dès 2015, incluant les modifications de 2017, et qu'à défaut, il soit démoli.

2023-01-018

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Alain Robert

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toute fin que de droit.

QUE les procureurs de la Municipalité soient autorisés à accepter la formule de règlement mentionnée ci-avant, et ce, au moyen d'un acquiescement à jugement ou au moyen de tout autre véhicule procédural apte à garantir l'atteinte des objectifs mentionnés ci-avant.

QUE les procureurs soient requis de faire rapport au conseil municipal sur les procédures nécessaires et l'obtention d'un jugement en conséquence.

**ADOPTÉE.**

~~~~~

5.14 **Démolition du bâtiment principal au 67 rue Principale – Modification de la résolution 2022-10-325**



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 16 JANVIER 2023

Considérant le coût plus élevé pour la démolition du bâtiment du 67 rue Principale pour y inclure le remblai et la sécurisation des lieux.

2023-01-019

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Maxime Villemaire
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

DE MODIFIER la résolution 2022-10-325 pour autoriser une dépense totale de 63 000 \$ avant taxes. De prévoir la variation nécessaire au budget 2022 et d'affecter la dépense au poste d'investissement 23-08000-723.

ADOPTÉE.



5.15 Dons récurrents aux organismes de bienfaisance pour 2023

2023-01-020

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Dominique Majeau
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

D'AUTORISER les dons **2023**, aux organismes de bienfaisance suivants :

✓	Fondation Hôpital Sainte-Justine	50 \$
✓	Société canadienne de la sclérose en plaques Lanaudière	50 \$
✓	Centre de prévention du suicide Lanaudière	50 \$
✓	Fondation canadienne du Rein	50 \$
✓	Diabète Québec	50 \$
✓	Société canadienne du cancer (campagne de la jonquille)	50 \$
✓	Société d'Alzheimer Lanaudière	50 \$
✓	Procure (cancer de la prostate)	100 \$
✓	Fondation du cancer du sein du Québec	100 \$
✓	La Fondation des maladies du cœur	100 \$
✓	Fondation des Samares	100 \$
✓	Opération nez rouge	100 \$
✓	Groupe Entraide et Amitié Saint-Esprit	150 \$
✓	La guignolée (Saint-Vincent-de-Paul)	400 \$

Toutefois, lorsqu'une demande de don (pour les organismes de bienfaisance) sera effectuée auprès de la MRC de Montcalm, la municipalité de Saint-Esprit sera dispensée de contribuer.

D'AFFECTER ces dépenses aux activités de fonctionnement, poste budgétaire **02-19000-991**, et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE.



5.16 Autorisation pour la tenue de l'activité Fête nationale du Québec 2023

Considérant que la Fête nationale du Québec 2023 se tiendra le vendredi 23 juin 2023;

Considérant la programmation et la proposition budgétaire pour la réalisation de l'activité déposées par la coordonnatrice aux loisirs.

2023-01-021

IL EST **PROPOSÉ** PAR : André Renaud
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

D'AUTORISER la tenue de la *Fête nationale du Québec* le 23 juin 2023.

DE NOMMER madame Geneviève Grignon, coordonnatrice aux loisirs, à la vie communautaire et aux communications, comme responsable de la *Fête nationale du Québec* 2023.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 16 JANVIER 2023

D'AUTORISER madame Geneviève Grignon, coordonnatrice aux loisirs, à la vie communautaire et aux communications à déposer une demande d'aide financière au *Programme d'assistance financière aux célébrations locales de la fête Nationale 2023*.

DE DEMANDER à la municipalité de Saint-Roch-Ouest de participer à l'évènement en contribuant pour un montant de **500 \$** plus taxes.

D'AFFECTER cette dépense aux activités de fonctionnement, postes budgétaires prévus au budget 2023, et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE.



5.17 **Libération de la retenue contractuelle spéciale – Travaux de réfection de diverses rues 2021**

Considérant le contrat portant le numéro TP202104-104 intervenu entre la Municipalité de Saint-Esprit et *Sintra inc.* pour les travaux de réfection de diverses rues 2021;

Considérant la demande de paiement de l'entreprise et les récents développements dans ce dossier;

Considérant la résolution 2022-11-336 portant sur la réception définitive des travaux.

2023-01-022

IL EST **PROPOSÉ PAR** : Alain Robert
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

DE LIBÉRER la retenue spéciale de 5 000 \$ plus taxes pour les travaux de réfection de diverses rues 2021.

D'AUTORISER le paiement à l'entreprise *Sintra inc.* au montant de **5 000 \$ plus taxes**.

D'AUTORISER le paiement de la somme due à partir du poste « retenue à payer » 55-13610-000.

ADOPTÉE.



6. **VARIA**

Aucun sujet.



7. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de questions est consacrée aux questions des personnes présentes dans l'assemblée.



Je soussigné, en ma qualité de greffier-trésorier, déclare qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses ci-dessus autorisées par le conseil.

- Original signé -

Simon Franche,
Directeur général et greffier-trésorier



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 16 JANVIER 2023

~~~~~

## LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20 h 57, l'ordre du jour est épuisé.

2023-01-023

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Maxime Villemaire  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

**DE CLORE** et lever la présente séance.

**ADOPTÉE.**

~~~~~

- Original signé -

Germain Majeau
Maire et
Président d'assemblée

- Original signé -

Simon Franche
Directeur général et
greffier-trésorier

Je, Germain Majeau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

- Original signé -

Germain Majeau,
Maire et Président d'assemblée